

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

N° 2857.

16 classe 88
Dossier concernant l'autorisation demandée
par la Société : Les Arts graphiques
de reproduire les œuvres du Musée
moderne.

NUMÉRO

DATE

ANALYSE.

D'ORDRE.

DE LA PIÈCE.

2857
Société des Arts graphiques. — Reproduit d'œuvres modernes du Musée.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o

2857

Brux. 9 Avril 1888

M^r. le Ministre de l'Algérie.

Par votre lettre du 16
mars 88, adressée des Beaux-Arts,
N^o 20341, nous venons en
à nous adresser une lettre de
la Société: Les Arts graphiques,
demandant à obtenir l'autorisa-
-tion de reproduire des
œuvres de l'École moderne.

Le but que cette institution
a en vue est certainement
louable et nous sommes
disposés, M^r. le Ministre
à faciliter, autant qu'il est
en notre pouvoir, la publi-
-cation proposée, à cet
égard, toutefois, de ne
pas consentir à ce que la
Société soit garantie contre
tous concurrents pendant
un délai de douze ans.
Ce serait établir en fa-

favorer un monopole
qu'il importe d'éviter
d'une manière formelle
car ce privilège d'usage
non seulement injuste
à l'égard d'autres photo-
graphes, mais contra-
viendrait certaines condi-
-tions qui préviennent
l'abus de nos Collections.

Vous n'ignorez pas
M^{re} le Ministre, que les
conseils de l'Ad-
-ministration ne suffisent
pas pour la reproduction
des œuvres modernes
et qu'il faut en outre
l'autorisation des auteurs
ou héritiers ou des ayants
droit. La Société des
arts graphiques aurait
donc préalablement à
réclamer et à avoir

communiqué et
l'adhésion écrite des
artistes dont les œuvres
devraient être reproduites.

Il est entendu que les
opinions de la Société
ne régleront pas
d'ailleurs d'un
tableau et qu'elle ne
serait pas de nature à
gêner la circulation des
ouvrages.

Monsieur le Ministre,
M^{re} le Min. de l'Intérieur
recevra la pièce jointe
à notre lettre précédente
et de vous priver d'avis.

Le Vice-Président

Le Secrétaire 
P. H.

MINISTÈRE
de
L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
et des
TRAVAUX PUBLICS.

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS

N^o 20341

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 15 Mars 1888.



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre
une lettre de la société anonyme les arts
graphiques, tendant à obtenir l'autorisation
de reproduire les œuvres du musée moderne.

Je vous prie, Messieurs, en me
retournant la requête ci-jointe, de vouloir
bien me faire connaître votre avis.

Agreez, Messieurs, l'assurance
de ma considération distinguée.

Le Ministre:
Le Directeur Général,

Julien

À la Commission directrice
des musées de peinture et de sculpture
de l'Etat

Copie.

Bruxelles, le 7 mars 1888.

A Son Excellence Monsieur le Ministre
des Beaux-Arts
D. Bruxelles

M. le Ministre,



Notre Société est devenue propriétaire de
toutes les richesses artistiques de la Société
royale belge de Photographie (firmes
Fierlants & Co.)

Elle se propose de reprendre les traditions
de cette Société, d'abord en conservant soigneu-
sement les nombreux & magnifiques clichés
qu'elle possédait, afin d'en multiplier les
reproductions & en servir leur en continuant
son entreprise. La Société royale belge de
photographie a surtout fait connaître notre
ancienne école, notre Société voudrait plus
particulièrement faire connaître notre école
moderne & contribuer ainsi à grandir
encore la gloire artistique de notre
pays. C'est dans ce but & dans cette pensée,
Monsieur le Ministre, que nous venons
solliciter l'autorisation de prendre des
copies photographiques des œuvres d'art
reunies au Musée moderne.

Notre projet serait de former un

album de ces photographies accompagnées
chacune d'une notice ^{explicative sur chaque} ~~photographie~~
maître, mais ce n'est qu'ultérieurement
que nous pourrions indiquer les conditions
de cette œuvre dans tous ses détails.

Nous vous soumettrons nos premières
épreuves, et, sollicitant alors un subside
du gouvernement.

Pour le moment, il suffirait pour que
nous osions entreprendre ce travail, que
nous soyons garantis contre toute con-
currence pendant douze ans.

Truilly agrée, M. le ministre, l'assurance
de notre haute considération.

Le Secrétaire ff. de Directeur

(5).

Le Président,
(S) C^{te} Eug. de Moëris